

Publié le 22/03/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P100_2024

Date : 22/03/2024

OBJET : Travaux de renouvellement de la conduite d'alimentation d'eau brute et des 4 filtres à la station d'eau potable de la Chaussée à OZEVILLE

Exposé

Des travaux de renouvellement de la conduite d'alimentation d'eau brute et des 4 filtres à la station d'eau potable de la Chaussée à OZEVILLE sont nécessaires.

À ce titre, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public de travaux.

Au terme de l'analyse de l'offre reçue qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation, il est proposé d'attribuer à la société BST le marché pour un montant de 28 000.00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux de renouvellement de la conduite d'alimentation d'eau brute et des 4 filtres à la station d'épuration d'eau potable de la Chaussée à OZEVILLE avec la société SAS BST - 120 impasse des Muriers -

TOURLAVILLE - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 28 000.00 € HT soit 33 600.00 € TTC,

- **De dire** que le marché public démarre à compter de la date notification jusqu'à la fin d'exécution des travaux,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget eau 09, compte 2315, ligne de crédit 182,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE